



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Nord /
Direction départementale des territoires et de la mer du Nord
Service eau nature et territoires - Unité Biodiversité**

**Arrêté préfectoral portant approbation du plan de gestion cynégétique
petit gibier « lièvres » pour les campagnes de chasse
de 2020-2021 à 2025/2026 dans le département du Nord**

**Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L425-15 (plan de gestion cynégétique), R424-8 (dates d'ouvertures et de clôture) et R428-17 (dispositions pénales) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Michel LALANDE, Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 1986 modifié relatif aux plans de gestion cynégétique approuvés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à Madame Violaine DEMARET, Secrétaire Générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2016 portant approbation du plan de gestion cynégétique petit gibier « lièvres » pour les campagnes de chasse 2016/2017, 2017/2018 et 2018/2019 pour le département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juin 2019 prorogeant l'arrêté préfectoral du 4 février 2016 portant approbation du plan de gestion cynégétique petit gibier « lièvres » pour les campagnes de chasse 2016/2017, 2017/2018 et 2018/2019 pour le département du Nord ;

Vu le plan de gestion cynégétique départemental lièvre 2020/2026 présenté par la fédération départementale des chasseurs du Nord ;

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en séance du 13 février 2020 ;

Vu la consultation du public du 29 avril au 19 mai 2020 ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le plan de gestion cynégétique de l'espèce lièvre annexé au présent arrêté est approuvé dans le département du Nord pour une durée de 6 ans soit pour les campagnes de chasse de 2020/2021 à 2025/2026.

Il est applicable sur l'ensemble du territoire du département du Nord.

Article 2 : Le plan de gestion cynégétique détermine, suivant des unités géographiques qu'il délimite, les modalités de chasse du lièvre notamment concernant le temps de chasse, la modulation des jours de chasse et la mise en place de dispositif de marquage.

Les principales prescriptions de ce plan de gestion cynégétique seront inscrites à l'arrêté annuel relatif à l'ouverture et la clôture de la saison de chasse.

Article 3 : Les modalités de recours quant aux décisions individuelles prises en application de ce plan de gestion cynégétique sont celles qui y sont inscrites et seront rappelées par la fédération départementale des chasseurs dans les courriers de notification aux bénéficiaires.

Article 4 : Le fait de chasser en infraction avec les modalités prévues au plan de gestion cynégétique « lièvre » entraînera les sanctions prévues par le code de l'environnement.

Article 5 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision et peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou contentieux.

Article 6 : Le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, la Secrétaire générale de la Préfecture du Nord, le Directeur de l'agence territoriale de l'office national des forêts du Nord – Pas-de-Calais, le Chef du service départemental du Nord de l'office français de la biodiversité, les lieutenants de louveterie, le Président de la fédération départementale des chasseurs du Nord, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Nord, le Directeur départemental de la sécurité publique du Nord, le Directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité du Nord ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le

05 JUIN 2020

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale

Violaine DÉMARÈT